



Indivision suite à une succession

Par **orie**, le **16/01/2019 à 18:17**

Bonjour,,

Ma compagne est décédée en 2014 (non n'étions pas mariés), et nous étions propriétaire pour moitié d'une maison qui est ma résidence principale. Mes deux filles veulent me forcer à vendre pour recuperer de l'argent soit 25 pour cent chacune du prix de la maison.

nous sommes en conflit car je ne veux pas partir de chez moi. Est-ce que je peux faire valoir mon droit de préemption par un notaire sachant qu'elles ne seront pas d'accord, car elles ne veulent même pas que je rachète moi meme leur part afin que je reste dans ma maison. Cela fait près de 30 ans que j'y vis.

Merci de m'eclairer

Bien cordialement

Par **Visiteur**, le **16/01/2019 à 18:51**

Bonjour

Outres les 50% que vous possédez, êtes vous usufruitier de l'autre moitié ?

Si ce n'est pas le cas, vos filles peuvent demander à sortir de l'indivision, mais elles doivent recueillir votre accord. Comme vous ne le souhaitez pas, elle pourraient aller en justice, mais la procédure est longue et elles n'ont quasiment aucune chance d'obtenir gain de cause car il faut représenter les 2/3 des parts, mais surtout, c'est votre résidence principale. En revanche, le juge pourra les inciter à vous vendre leur part.

Par **orie**, le **16/01/2019 à 19:06**

Bonsoir,

Merci beaucoup de votre reponse. Je n'ai pas l'usufruit.

Bonne soirée

Bien cordialement